



Rupture de contrat durant ma période d'essai

Par Helena

Bonjour,

SUJET: Rupture de mon contrat de professionnalisation durant ma période d'essai et absence qualifiée d'injustifiée.

LA SITUATION :

Après avoir été malade durant ma période d'essai, mon employeur a mis fin à celle-ci. En effet, il m'a été reproché oralement de ne pas avoir envoyé mon arrêt-maladie à temps. Or absente le mardi 2 mars au samedi 7 mars, j'ai envoyé mon arrêt-maladie à ma responsable par mail le mercredi 3 mars. Ce dernier a aussi été envoyé par courrier et reçu le vendredi 6 mars par mon entreprise. A la reprise de mon travail, le 09 mars (fin de mon arrêt-maladie) il m'a été annoncé en fin de journée que la société mettait fin à mon contrat. J'ai refusé de signer le document mettant fin à ma période d'essai. Le lendemain, je ne me suis pas rendue à mon travail en raison de la volonté de l'entreprise de ne plus m'employer.

Quelque temps plus tard j'ai reçu un courrier mettant fin à mon contrat à partir du 12 mars au lieu du 09 mars. Je n'ai pas le premier document de fin de période d'essai justifiant que mon employeur avait rompu mon contrat le 09 mars et non à partir du 12 mars. De plus, après réception de mon bulletin de salaire, j'ai remarqué que l'entreprise ne m'avait pas rémunéré pendant mon arrêt-maladie, en effet sur ma fiche de paie il est indiqué moins 300 euros pour absence injustifiée.

MES QUESTIONS :

- Puis-je revendiquer le paiement de la semaine ou j'étais en arrêt-maladie ? Je regrette de ne pas avoir gardé le premier document et je comprends que mon absence puis-je être qualifiée d'injustifiée du 09 mars au 12 mars alors que dans la première lettre mon contrat était terminé le 9 mars. Néanmoins la société a-t-elle le droit de ne pas rémunérer ma semaine d'arrêt-maladie (du 2 mars au samedi 7 mars) ?

- Par ailleurs, j'aimerais savoir quelle attitude aurais-je dû adopter dans ma situation, en effet mon contrat a été rompu le 9 mars, or n'ayant pas pris le document présenté sur mon lieu de travail, je n'ai aucune preuve de cela, et je n'ai que le second document qui m'a été envoyé par courrier ou il est cette fois stipulé que ma période d'essai a été rompue le 12 mars à la place du 09 mars. Mon erreur a-t-elle été uniquement de ne pas avoir conservé ce premier document ?

- Enfin, si j'avais conservé le premier document aurais-je pu contester la fin de ma période d'essai ? En effet j'ai seulement été convoqué par ma responsable le 09 mars et aucun motif de fin de contrat n'était présent dans la première lettre. Il m'a seulement été notifié oralement qu'on me reprochait de ne pas avoir prévenu assez tôt de mon absence. Or j'ai téléphoné le mardi, puis le mercredi afin de prévenir que je ne serais pas présente en raison de ma maladie, puis j'ai envoyé mon arrêt-maladie par mail le mercredi 4 mars. Il m'a aussi été reproché de ne pas avoir appelé assez tôt pour prévenir de mon absence le mercredi. En effet, j'ai appelé à 10h, alors que ma prise de service débutait à 08h.

Merci de vos réponses